

Contrat de mise à disposition de la salle Saint Joseph

Entre les soussignés **L'Etoile de Milly la Forêt** ci-après désigné « **L'Etoile de Milly** » et :

Nom ou société : _____ Prénom : _____
N° et rue : _____ Ville / code postal : _____
Téléphone : _____ Email : _____
Nombre de personnes attendu : _____

Ci-après désigné « **Le preneur** »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : désignation des locaux mis à disposition au preneur

Le présent contrat concerne la salle dénommée **Salle St Joseph** et située **2 rue Felix Eboué Milly la forêt 91490** ainsi que ses dépendances qui sont désignées ci-après **à savoir : salle de réception, vestiaire, office, WC et jardin.**

Article 2 : équipements mis à disposition du preneur

L'Etoile de Milly s'engage à mettre à la disposition du locataire **les éléments désignés dans l'article 1.** Ce matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement. Un inventaire de ce matériel sera effectué lors des états des lieux qui seront dressés à l'entrée et à la sortie de la salle.

Article 3 : utilisation des locaux mis à disposition

Le preneur utilise les locaux pour organiser :

Mariage **Séminaire** **Soirée privée** **Gala de bienfaisance** **Association** **Autres (préciser ci-dessous :)**

Article 4 : début et fin du contrat de mise à disposition au preneur

Le preneur utilise les locaux de l'Etoile de Milly du _____ à _____ H _____ au _____ à _____ H _____
À la fin de l'utilisation, le preneur devra restituer la salle à l'heure prévue. Il devra rester le temps nécessaire pour permettre l'établissement de l'état des lieux de sortie. **Il s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté** identique à celui qu'il aura constaté lors du début de l'utilisation.

Article 5 : obligations de l'Etoile de Milly

L'Etoile de Milly est tenu de mettre le local à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenues pour le début de la mise à disposition. Il est précisé qu'en cas d'accident ou d'incendie, sa responsabilité ne sera engagée que s'il n'y a pas plus de **99 personnes** présentes lors de l'événement organisé par le preneur.

En outre, il est tenu d'assurer le chauffage de la salle pendant toute la durée de l'occupation des lieux.

Article 6 : obligations du preneur

Le preneur s'engage à participer au frais de gestion de la salle à savoir :

Pour le Weekend : 490 euros.

- payer un **acompte de 37%** du montant global de sa participation **soit 180 €**
- payer le solde, soit 310 €, **au plus tard le jour de la remise des clefs**

Pour une journée : 290 euros (acompte de 107 euros). Le solde, soit **183 euros**, sera versé **au plus tard le jour de la remise des clefs.**

Le règlement devra être adressé sous 12 jours à **M. xxxxxxxxxxxxxxxxx**

Passé ce délai la réservation sera annulée. Cet acompte sera encaissé quelques jours après l'acceptation du présent contrat (chèque à l'ordre de **L'Étoile de Milly la Forêt**).

Mise à disposition forfaitaire à l'heure : le tarif est de **20 euros (16 euros pour plus de 3 utilisations mensuelles, payable mensuellement).**

Une remise de 20% est appliquée aux associations de Milly la Forêt.

Pour la réservation au week-end ou à la journée, le preneur fournira à l'Etoile de Milly :

- une **attestation d'assurance en responsabilité civile** en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans les locaux mis à disposition.
- Un chèque de **600 €**, à **titre de dépôt de garantie**, lors de la remise des clés. Ce chèque de caution sera restitué à l'issue de la réservation, sauf dans les cas suivants (restitution partielle ou pas de restitution) :

A. Réservation des locaux à titre lucratif.

B. Dégradation des locaux et de leur environnement.

C. Excès de bruit ayant occasionné des plaintes du voisinage.

Les demandes particulières feront l'objet d'un examen et d'un contrat spécifique

Il est précisé que le présent contrat sera résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le preneur n'était pas honoré par sa banque.

Prix de la présente mise à disposition : [] euros

Acompte versé : [] euros

Article 7 : contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social de l'Etoile de Milly .

Article 8 : sous-location

Il est interdit au preneur de consentir une quelconque relocation des locaux mis à disposition.

Article 9 : fournitures que L'Etoile de Milly met à disposition du preneur

L'Etoile de Milly met à disposition du preneur **les fournitures décrites dans la check-List qui répertorie les biens mis à disposition et leurs valeurs de remplacement.** Tout autre fourniture est à la charge du preneur.

Article 10 : règlement intérieur

1. L'association « Etoile de Milly » dans le cadre de ses statuts juridiques, met à disposition de ses membres, des familles, et des associations, la salle Saint Joseph et son mobilier.
2. Un refus de mise à disposition peut être fait à toute personne ou Association, si l'objet de cette mise à disposition est contraire aux statuts de l'Association « **L'Etoile de Milly la Forêt** »
3. L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est notamment demandé de respecter les dispositions légales visant à préserver la tranquillité des riverains ainsi que l'environnement.
4. A la fin de l'utilisation les locaux seront rendus dans le même état qu'à leur prise de possession. Les poubelles seront mises à l'extérieur, les tables et les chaises seront regroupées à leurs emplacements respectifs.
5. En cas de dégradation des locaux, du matériel, des abords de la salle, ou de malpropreté des lieux, la caution versée restera acquise à l'association « Etoile de Milly » comme provision de remise en état (en totalité ou partiellement). Cela pourra entraîner l'exclusion pour toute demande de mise à disposition ultérieure.
6. Les coûts de fonctionnement de l'association étant revus annuellement, la participation demandée au preneur sera fixée chaque année. Un tarif spécial sera consenti aux membres de l'association pour leur usage personnel dans le cadre d'événement les touchant personnellement ou leur proche famille (parents ou enfants). Il sera égal à **50%** du tarif habituel. La demande sera faite au (ou à la) secrétaire du bureau.

Fait à Milly, le []

Le président de l'Etoile de Milly la Forêt

Nom du signataire : []

Lu et approuvé, bon pour acceptation

Signature :